

# **GROUPE EXCEL LA ROCHELLE** **MESURES SOCIALES**

Mise à jour : 14 septembre 2020

## MESURES SOCIALES – EXONERATION ET AIDE FINANCIERE

### QUI EST CONCERNE

- Les PME (de moins de 250 salariés) relevant des secteurs cités ci-dessous (sauf sociétés civiles immobilières ; établissements de crédit ou sociétés de financement ; et entreprises qui étaient déjà en difficulté au 31 décembre 2019.) :
  - ➔ des secteurs particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de Covid-19 (hôtellerie, restauration, tourisme, événementiel, sport, culture, transport de passagers...).(voir annexe 1)
  - ➔ des secteurs dont l'activité est étroitement liée à celle des secteurs précités (viticulture, pêche, blanchisserie...) et qui ont connu une très forte baisse de leur chiffre d'affaires (voir annexe 2). Les entreprises ayant subi une très forte baisse de leur chiffre d'affaires sont celles remplissant au moins l'une des deux conditions suivantes :
    - l'entreprise a constaté une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % entre le 15 mars et le 15 mai 2020 :
      - soit par rapport à la même période en 2019 ;
      - soit par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de 2019, ramené sur deux mois ;
      - soit, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019 et avant le 10 mars 2020, par rapport au montant moyen calculé sur deux mois du chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ;
    - l'entreprise a subi une baisse de chiffre d'affaires durant la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente. Le montant de la baisse est au moins égale à 30 % du chiffre d'affaires de l'année 2019.  
Pour les entreprises créées entre le 1er et le 14 mars 2019, la comparaison est effectuée avec le chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 31 décembre 2019 ramené sur 12 mois.
- Les entreprises ou associations de moins de 10 salariés accueillant du public , qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative et ne relèvent pas des secteurs d'activité de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture, du transport de passagers, de la viticulture, de la pêche, de la blanchisserie.

## MESURES SOCIALES – EXONERATION ET AIDE FINANCIERE

### MONTANTS

- Exonération de cotisations patronales dues aux URSSAF (le taux AT est plafonné à 0,69%) sur la période concernée sur la période du 01 février 2020 au 31 mai 2020 pour les PME de moins de 250 salariés, et du 01 février 2020 au 30 avril 2020 pour les entreprises ou associations de moins de 10 salariés.
- L'aide au paiement des cotisations sociales, imputable en 2020 sur l'ensemble des cotisations et contributions (patronales et salariales) dues par l'entreprise à l'Urssaf, est égale à 20 % des rémunérations soumises à cotisations sociales versées pendant la période sur laquelle s'applique l'exonération de cotisations patronales.

Ces informations seront déclarées et transmises aux URSSAF via la DSN du mois de Septembre 2020 (échéance du 5 ou 15 octobre),

Attention, le montant total des exonérations et aides au paiement perçues par l'entreprise dont relève l'établissement ne peut excéder 800 000 €.

## MESURES SOCIALES – PLAN D'APUREMENT

### QUI EST CONCERNE

- Tous les employeurs sont éligibles pour lesquels des cotisations et contributions sociales resteraient dues au 30 juin 2020.

### APPLICATION DE LA MESURE

- La loi crée un mécanisme visant à permettre d'étaler le paiement des dettes sociales. Sont concernées les cotisations et contributions sociales salariales qui ont été précomptées sans être reversées aux URSSAF (dans ce cas, le plan doit prévoir en priorité leur règlement), les cotisations patronales d'assurances sociales (maladie, vieillesse) et d'allocations familiales, FNAL, contribution de solidarité pour l'autonomie, cotisation accidents du travail/maladies professionnelles et cotisations d'assurance chômage. Le cas échéant, le plan tient compte des exonérations et remises dont aura également bénéficié l'employeur. Les directeurs des URSSAF peuvent adresser des propositions de plan d'apurement avant le 30 novembre 2020 : à défaut d'opposition ou de demande d'aménagement par l'employeur dans un délai d'un mois (soit avant la fin décembre 2020), le plan sera réputé accepté ; à défaut de proposition par l'URSSAF : possibilité de demander avant le 30 novembre 2020 au directeur de l'URSSAF le bénéfice d'un plan d'apurement.

# ANNEXE 1

## ANNEXE 1

Téléphériques et remontées mécaniques  
 Hôtels et hébergement similaire  
 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée  
 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs  
 Restauration traditionnelle  
 Cafétérias et autres libres-services  
 Restauration de type rapide  
 Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise  
 Services des traiteurs  
 Débits de boissons  
 Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée  
 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision  
 Distribution de films cinématographiques  
 Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport  
 Activités des agences de voyage  
 Activités des voyagistes  
 Autres services de réservation et activités connexes  
 Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès  
 Agences de mannequins  
 Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)  
 Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs  
 Arts du spectacle vivant  
 Activités de soutien au spectacle vivant  
 Création artistique relevant des arts plastiques  
 Galeries d'art  
 Artistes auteurs  
 Gestion de salles de spectacles et production de spectacles  
 Gestion des musées  
 Guides conférenciers  
 Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires  
 Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles  
 Gestion d'installations sportives  
 Activités de clubs de sports  
 Activité des centres de culture physique  
 Autres activités liées au sport  
 Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes  
 Autres activités récréatives et de loisirs

## Suite ANNEXE 1

Exploitations de casinos  
 Entretien corporel  
 Trains et chemins de fer touristiques  
 Transport transmanche  
 Transport aérien de passagers  
 Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance  
 Cars et bus touristiques  
 Transport maritime et côtier de passagers  
 Production de films et de programmes pour la télévision  
 Production de films institutionnels et publicitaires  
 Production de films pour le cinéma  
 Activités photographiques  
 Enseignement culturel

## ANNEXE 2

### ANNEXE 2

Culture de plantes à boissons  
 Culture de la vigne  
 Pêche en mer  
 Pêche en eau douce  
 Aquaculture en mer  
 Aquaculture en eau douce  
 Production de boissons alcooliques distillées  
 Fabrication de vins effervescents  
 Vinification  
 Fabrication de cidre et de vins de fruits  
 Production d'autres boissons fermentées non distillées  
 Fabrication de bière  
 Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée  
 Fabrication de malt  
 Centrales d'achat alimentaires  
 Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons  
 Commerce de gros de fruits et légumes  
 Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans  
 Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles  
 Commerce de gros de boissons  
 Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés  
 Commerce de gros alimentaire spécialisé divers  
 Commerce de gros de produits surgelés  
 Commerce de gros alimentaire  
 Commerce de gros non spécialisé  
 Commerce de gros de textiles  
 Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques  
 Commerce de gros d'habillement et de chaussures  
 Commerce de gros d'autres biens domestiques  
 Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien  
 Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services  
 Blanchisserie-teinturerie de gros  
 Stations-service  
 Enregistrement sonore et édition musicale  
 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision

### Suite ANNEXE 2

Distribution de films cinématographiques  
 Editeurs de livres  
 Prestation/ location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie  
 Services auxiliaires des transports aériens  
 Services auxiliaires de transport par eau  
 Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur  
 Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers  
 Boutique des galeries marchandes et des aéroports  
 Traducteurs-interprètes  
 Magasins de souvenirs et de piété  
 Autres métiers d'art  
 Paris sportifs  
 Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution